



67390 MACKENHEIM

## ***PROCÈS-VERBAL*** des délibérations du Conseil Municipal

### **SEANCE du 8 février 2018**

Tél 03 88 58 26 26

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

**Conseillers en fonction** : 15 - Présents : 10

**Sous la Présidence de** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

**Conseillers présents** : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, MM Matthieu WEIBEL, Jérémy ZIMMERMANN, Gérald LEININGER, Mmes Pamela JEHL, Martine THIEBO, MM Frédéric STOCKBAUER, Martin SCHWOERER.

**Conseillers absents excusés** : Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, Séverine CANTERO, M Yannick KOCH, Mme Agnès PETROWSKI

#### **I. INTERCOMMUNALITE**

##### **A. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : restitution de l'exercice de la compétence facultative « Sécurité- Incendie » aux communes.**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, depuis ses débuts en 2012, de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ». Cette compétence était exercée, jusqu'à présent, grâce à l'emploi d'un agent préventionniste et d'une secrétaire administrative.

Le départ programmé de l'agent préventionniste pour le début du deuxième trimestre de l'année 2018 interroge sur la pérennité de cette prérogative. Un débat a été organisé sur cette question lors de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en juin dernier.

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts consistant en la restitution de l'exercice de cette compétence facultative aux communes.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

**Le Conseil Municipal de la commune de MACKENHEIM, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;  
**Vu** la délibération en date du 24 janvier 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé la modification des statuts par la restitution de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité –incendie » aux communes ;

**Considérant** que la commune de Mackenheim est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que, par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire proposée et qu'il appartient, dès lors, à la commune de Mackenheim d'émettre son avis sur cette modification, conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

- **approuve** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consistant en la suppression de l'exercice de la compétence « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie » ;
- **notifie** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

**Adopté à l'unanimité**

## **B. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie – programme 2018**

En 2017, suite à la redéfinition de la notion de voirie d'intérêt communautaire et afin de soutenir les communes dans leur démarche d'entretien de ce patrimoine, il a été proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie.

Le bilan positif de la démarche, notamment les économies d'échelle réalisées, justifie le renouvellement de l'opération pour 2018. Il s'agira, comme l'année dernière, d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Il est précisé que chaque commune, en fonction de ses besoins et de son programme de travaux

- émettra ses propres bons de commande,
- sera responsable de l'exécution et du paiement des prestations relatives aux bons de commande.

Dans ce contexte, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie pour les besoins propres de ses membres.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder à la signature de l'accord-cadre pour le compte des membres du Groupement et de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimum et maximum des commandes) sont respectés.

Les communes seront chargées d'émettre les bons de commande en fonction de leur besoin, de suivre la réalisation des chantiers et de payer les travaux réalisés pour leur propre compte.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise la Commune de Mackenheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie – programme 2018 ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération ;
- accepte que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement fixant ses modalités de fonctionnement ;
- Désigne Monsieur Christophe Ludaescher pour siéger au sein de la commission d'attribution.

**Adopté à l'unanimité**

## **C. Demandes communales visant l'exercice de compétences intercommunales**

### **- Compétence culturelle :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande formulée par délibération du 29 juin 2017 a été transmise au Président de la Communauté de Communes. Hormis un premier courrier valant réception de la demande et stipulant qu'une réflexion interne sera menée, la Commune de Mackenheim n'a pas été destinataire de plus d'informations ni de demande de renseignements complémentaires. Le Conseil Municipal renouvelle auprès de la Communauté de Communes sa demande de mise à l'étude de l'intégration de la Bibliothèque municipale de Mackenheim dans le réseau des médiathèques de la CCRM en lui conférant le statut de « bibliothèque associée ».

### **- Compétence « voirie » :**

Le Conseil Municipal renouvelle sa demande, formulée en juin 2017, relative à une réflexion tripartite (Communes de Bootzheim et de Mackenheim, Conseil Départemental et Communautés de Communes) autour du projet d'aménagement d'un cheminement sécurisé Rue de Bootzheim, voie départementale et reconnue d'intérêt communautaire. Cet aménagement devrait être opérationnel à l'ouverture du périscolaire à Bootzheim pour permettre aux enfants de Mackenheim de rejoindre à pied et dans un environnement sécurisé, le site sur la commune voisine.

Cette demande a été réitérée le 8 décembre dernier aux services de la Communauté de Communes dans le cadre du recensement 2018 des travaux de voirie intercommunale.

---

Le Conseil Municipal s'interroge sur les suites données aux dossiers suivants :

- projet de remplacement de l'éclairage public de la place de la mairie.
  - remise en place du panneau de signalisation J 4 1 chevron rue Principale, suite au sinistre remontant au 7 novembre 2017.
-

Le Maire informe le Conseil de l'état annuel produit à la Communauté de Commune pour l'entretien des voies communautaires assuré pour le compte de la CCRM par la commune. Il s'élève à 1 623 € au total pour l'année 2017. Mais au vu des contraintes relatives au décompte des heures et des travaux effectués, il est suggéré que la Communauté de Communes arrête un autre mode de prise en charge de ces frais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- décide de mettre fin à la comptabilité des heures d'entretien des voies communautaires tout en assurant ce service en 2018
- demande à la CCRM qu'un mode alternatif de prise en charge de ces frais soit mis à l'étude

- Compétence « Réseau éclairage Public » :

Monsieur le Maire fait état des réclamations d'administrés quant à l'entretien du réseau d'éclairage public dont les interventions de dépannage tardent à être réalisées. A l'appui de ce constat, l'historique des demandes d'intervention remonte à novembre 2017 pour la plus ancienne des demandes à traiter. 8 autres demandes ont été formulées depuis. Le Maire relève la difficulté de fournir plus d'informations aux usagers quant aux délais d'intervention d'entretien du réseau relevant de la compétence de la Communauté de Communes. Par ailleurs, il a été constaté que le remplacement d'un mât d'éclairage endommagé par un véhicule agricole en octobre 2017, rue de l'Île, n'a pas encore été mis en œuvre.

Il est demandé au Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes afin d'obtenir des explications sur la gestion des demandes et des interventions de manière à pouvoir justifier des dysfonctionnements auprès des administrés qui demandent qu'en période hivernale ce service soit assuré de manière optimale.

Compétence périscolaire :

En complément de la présentation aux élus des fonctionnements et des bilans de fréquentation des différents accueils périscolaire de la Communauté de Communes faite le 16 janvier dernier dans le cadre de la réunion du Comité de Pilotage des Accueils Périscolaires de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le Conseil Municipal demande à disposer d'un bilan financier du site de Mackenheim, structure qui a démarré sa 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement en septembre dernier.

Compétence « Promotion Tourisme » :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un premier contact avec Monsieur Stéphane HUMMEL, nouveau chargé de Développement Economique et Touristique de la Communauté de Communes, le projet de réhabilitation de la maison forestière lui a été soumis ainsi qu'une demande d'accompagnement dans la réflexion à mener quant à la destination future de ce site.

Après une première validation de principe de cette assistance intercommunale par le Bureau de la Communauté de Communes en date du 31 janvier dernier, il est nécessaire, par voie de convention, de définir les modalités d'intervention du chargé d'étude, le Bureau relevant qu'un tel accompagnement ne doit pas, de par la charge de travail générée, empêcher les services intercommunaux d'assurer les autres missions qui leur incombent.

Le Conseil Municipal demande au Maire de solliciter un projet de convention pour la prochaine séance de conseil.

**Adopté à l'unanimité**

---

Par ailleurs, pour le même projet, un autre contact a été établi le 6 février dernier avec Monsieur Dimitri Lett au service Ingénierie / Accompagnement de projets à Alsace Destination Tourisme ADT (structure résultant de la fusion des Agences de Développement Touristique du Bas-Rhin et Haut-Rhin et qui accompagne les acteurs du tourisme dans leurs projets). Le Conseil Municipal charge le Maire de formuler auprès de l'ADT une demande officielle d'assistance à maître d'ouvrage pour accompagner la Commune dans l'élaboration d'une stratégie de développement touristique autour de ce site.

---

**II. INVESTISSEMENTS 2018**

**A. Aménagement d'un itinéraire piéton rue de la Rivière**

L'aménagement paysager de la Rue de la Rivière pour lequel un avant-projet a été réalisé il y a quelques années a fait l'objet de nouvelles études.

Suite à l'adoption du projet en 2017, il s'est avéré que les travaux prévus par la commune ne doivent pas impacter la Mulette épaisse, espèce protégée dont la présence a été établie à l'issue d'une étude menée durant l'été 2017 sur l'ensemble du linéaire de l'Ischert. De fait, aucune opération ne devra être réalisée dans le lit mineur.

Face à cette situation, le projet de la Commune a été révisé avec un bureau d'études en prenant en compte la nécessité de procéder à la pose de barrières bois conformes aux normes de sécurité en vigueur surplombant le cours d'eau, sur tout le linéaire du cheminement. Ces barrières sont devenues un élément obligatoire de l'opération du fait que sans restauration des banquettes, la hauteur de chute est supérieure à 1 mètre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet modifié et sa mise en oeuvre

- APPROUVE le projet de création d'une voie douce en bordure de l'Ischert complétée par des pontons, la remise en place des bancs-lavoirs et la pose de panneaux d'interprétation, estimé à 140 280 € HT,
- DECIDE de solliciter la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux en complément de l'aide sollicitée au titre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région,
- VOTE le plan de financement comme suit :
  - DETR 49 098 € (35 %)
  - Région 56 112 € (40 %)
  - Autofinancement : 35 070 € (25 %)
- CONFIE au Maire la conduite de ces travaux à l'issue des consultations des entreprises.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **B. Programmation des travaux 2018**

Travaux SDEA – rue de la Rivière : Le SDEA envisage des travaux sur le réseau eau et assainissement de la Rue de la Rivière et rue de l'Abreuvoir (désamiantage de réseau, pose d'ouvrages d'infiltration pour le traitement des eaux de surface...). Au vu de cet important chantier, il est évident qu'il soit couplé avec celui que la commune compte réaliser dans la même rue. Les décisions de démarrage des chantiers en 2018 seront fonction des aides accordées à la commune pour son projet d'aménagement d'un itinéraire piéton rue de la rivière.

Sont à l'étude pour 2018, les travaux suivants :

- Mairie - Ecole : éclairage de la place, réparation sur toiture, pose de garde-corps aux fenêtres du grenier, mise en conformité du paratonnerre, insonorisation /remplacement de l'éclairage de salles de classe, acquisition d'un tableau mural, pose d'une clôture autour de la cour d'école,
- Ecole maternelle : crépissage des murets, nettoyage des façades du bâtiment,
- Presbytère : réfection du mur de clôture,
- Eglise : remplacement du battant de la cloche 6
- Club-house : éclairage du terrain d'entraînement, accessibilité au PMR, signalétique « gaz »
- Chapelle du cimetière : restauration intérieure avec raccordement électrique
- Mur sur limite domaine public et propriété Jehl Odile
- MJC : travaux de conformité électrique
- Chemins ruraux : le recensement des travaux reste à faire par M Schatt Denis en concertation avec la profession agricole

### **III. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D ACTION SUD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

#### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des collectivités locales ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;*

*Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin*

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

**Approuvé à l'unanimité**

#### **IV. REVISION DU PLAN D OCCUPATION DES SOLS / PLU – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D ŒUVRE**

Le Maire présente au Conseil la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conclu en 2011 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. L'avenant est motivé par la mise à jour des documents avant arrêt, production de notes pour l'Etat Allemand, reprise des plans traduits.

Le Conseil Municipal,

*Considérant l'avenant qui fixe les honoraires pour la mission de reprise du dossier PLU à 2 500 € HT*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce 8 février 2018,*

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant d'un montant de 2 500 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU.

- Autorise le Maire à signer l'avenant avec Groupe Topos Ingénierie de Bernardswiller.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **V. AFUA HINTER DEN GAERTEN**

##### 1. Commercialisation du lot N° 18

Le Maire expose que pour remédier aux difficultés de commercialisation du lot 18, situé dans l'AFUA Hinter den Gaerten, la division de ce terrain a été acceptée par les deux candidats à l'acquisition des lots issus de la division du terrain d'une superficie totale de 6.82 ares.

La commercialisation de ces lots nécessite des travaux de réaménagement tant au niveau des accès que des branchements (pose d'une bordure « bateau » raccordement eau usées et eau potable, téléphone et câble). Le coût de ces réaménagements est estimé à 5820.81 €HT

Le Conseil Municipal,

*Considérant les difficultés actuelles de commercialisation d'un terrain de 6.82 ares,*

*Considérant la possibilité de division du lot 18 en 2 lots distincts,*

*Considérant le coût des réaménagements liés à la desserte et aux branchements des lots,*

Après en avoir délibéré, décide de :

- entreprendre les travaux estimés à 5 820.81 HT pour permettre la création d'un lot supplémentaire à l'issue d'une division de la parcelle – lot 18
- répartir l'ensemble de ces frais sur la vente des deux lots.

### **Approuvé à 9 voix Pour et 1 abstention (M Ghidna)**

##### 2. Etat d'avancement :

- L'électrification est prévue pour le 9 février 2018.
- La mise en service de la station de relevage pour fin de semaine N° 7 après le consuel.
- Les malfaçons des maçonneries ont été reprises par l'entreprise titulaire du lot « Voirie »
- Une note d'information a été diffusée aux propriétaires et constructeurs pour les sensibiliser aux responsabilités en matière de dommages à la voirie, au mobilier urbain, aux espaces publics... lors de la réalisation de leur construction
- La rétrocession aux services gestionnaires tels SDEA, Communauté de Communes ... se fera dès la réception des ouvrages.

#### **VI. AFUA NEUMATT**

L'Association Foncière Urbaine Autorisée Neumatt a été dissoute par arrêté préfectoral du 29 août 2017.

L'article 2 de l'arrêté de dissolution stipulant que « *la voirie et les divers réseaux sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apport en nature, dans le patrimoine communal de la Commune de Mackenheim* »,

le Conseil Municipal demande, à l'issue de la rétrocession à la commune, l'élimination des propriétés cadastrées Section 25 N° 344, 345 et 346 Lieu-dit Neumatt, pour intégration dans le domaine public communal.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **VII. DIVERS**

Archives Communales : l'opération de tri et d'élimination des anciennes archives communales (période 1789 1950) réalisée sur 5 jours par une archiviste professionnelle, s'est achevée depuis peu. Au total le fonds représente 13 ml qui est entreposé dans un local réaménagé spécialement pour cela.

Jumelage St Cyprien : Les deux derniers bulletins d'information de la commune jumelée de St-Cyprien sont diffusés aux élus. Une occasion pour les cypriotes d'inviter leurs amis alsaciens pour la 99<sup>ème</sup> édition de la Félibrée, organisée cette année par la ville de St Cyprien. Pour autant, la Commune de Mackenheim ne prévoit pas d'organiser un déplacement dans le Périgord à cette occasion et maintient le rythme actuel des échanges avec la ville jumelée.

Formation en alternance : La Commune a été saisie d'une demande de formation en alternance CAP « Petite enfance » à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

*Considérant le parcours de formation CAP Petite enfance,*

*Considérant l'accompagnement de la région dans le cadre de cette formation,*

*Considérant l'effectif et l'encadrement actuel de l'école maternelle,*

Après en avoir délibéré,

Décide d'accueillir une apprentie en formation CAP petite enfance à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, sous condition de diplôme de la candidate (elle devra être titulaire du baccalauréat).

**Approuvé à l'unanimité**

PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Sélestat – Alsace Centrale

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe LUDAESCHER, pour participer à l'élaboration du PCAET – Plan Climat Air Energie Territoriale à l'échelle du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Sélestat – Alsace Centrale

APPROUVE A :

9 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Compteur LINKY :

Le Maire propose d'organiser avec les services d'ENEDIS une réunion d'information, pour le conseil municipal sur les compteurs communicants LINKY dont le déploiement est prévu dans la commune au printemps 2018.

Le Maire

Jean-Claude SPIELMANN